

## Statuts

### 1. **Forme juridique, objectif, but, responsabilité**

- 1.1 Sous la dénomination "Kibelac" (association d'accueil familial de jour du district du Lac auparavant) existe une association politiquement indépendante et confessionnellement neutre au sens des articles 60 ss. du code civil, qui a son siège à Morat.
- 1.2 L'association ne poursuit pas de buts économiques, mais exclusivement des buts d'utilité publique, c'est-à-dire :
  - établir les contacts entre les familles d'accueil et les parents qui recherchent un accueil extra-familial et/ou extra-scolaire pour leur(s) enfant(s);
  - la coordination, la surveillance des familles d'accueil au nom de l'autorité de surveillance cantonale, le soutien et le conseil des enfants gardés, des assistantes parentales et autres personnes concernées;
  - l'organisation, le fonctionnement et la coordination d'autres formes d'accueil (accueils extra-scolaires etc.);
  - l'établissement des bases nécessaires au règlement des relations de garde et de leur organisation;
- 1.3 Seul la fortune de l'association répond pour les obligations de l'association. La responsabilité personnelle des membres est exclue.
- 1.4 Les places d'accueil sont en premier lieu prévues pour les parents résidents dans les communes membres. Les parents habitants d'autres communes paient le plein tarif.

### 2. **Adhésion**

- 2.1 Peuvent devenir membres: des communes.
- 2.2 Chaque membre a 1 voix.
- 2.3 Le délai de résiliation est d'une année, pour la fin d'une année. L'assemblée des membres peut, avec une majorité de  $\frac{2}{3}$  et sans indication de raisons, décider de l'exclusion d'un membre. L'opposition est possible et doit s'adresser à l'assemblée des membres.

### 3. **Organisation**

Les organes de l'association sont:

- l'assemblée des membres
- le comité
- l'organe de révision

### 3.1 Assemblée des membres

#### 3.1.1 Assemblée des membres ordinaire

L'assemblée annuelle des membres a lieu durant la première moitié de l'année. L'invitation à l'assemblée et l'ordre du jour sont transmis aux membres 20 jours avant l'assemblée. Les propositions des membres doivent être déposées, par écrit, 14 jours avant l'assemblée. L'assemblée se prononce sur les décisions de principe et remplit en particulier les fonctions suivantes:

- approbation du rapport annuel et du procès-verbal de la dernière assemblée des membres;
- approbation des comptes après publication du rapport de l'organe de révision;
- approbation du budget;
- élection des membres du comité
- décision concernant la modification des statuts ou la dissolution de l'association;
- traitement des propositions du comité et des membres;

#### 3.1.2 Assemblée extraordinaire

Le comité peut, avec un délai d'invitation de 14 jours, organiser des assemblées complémentaires. Sur demande écrite d'au moins  $\frac{1}{5}$  des membres, le comité est tenu de convoquer à une assemblée des membres.

#### 3.1.3 Prise de décision

Les décisions sont prises à la majorité simple  
Pour la modification des statuts une majorité de  $\frac{2}{3}$  est nécessaire

#### 3.1.4 Assemblée extraordinaire pour la dissolution de l'association

Une majorité de  $\frac{2}{3}$  est nécessaire, en présence de  $\frac{2}{3}$  des membres, pour la dissolution de l'association. Si le nombre de présences nécessaire n'est pas atteint, la décision peut être prise avec la majorité simple des membres présents lors d'une deuxième assemblée.

C'est l'assemblée des membres qui décide, en cas de dissolution, de l'affectation de la fortune éventuelle. La fortune devra cependant être remise à une institution avec un objectif identique ou semblable exonérée d'impôt.

### 3.2 Comité

3.2.1 Le comité est composé de 3 personnes naturelles; il se constitue lui-même. Les différentes parties intéressées tels que représentants des parents et des communes devraient être prises en considération lors de la constitution du comité. Les membres du comité sont élus pour une durée de 2 ans; une réélection est possible.

3.2.2 Le comité représente l'association envers les tiers et assume les tâches qui lui sont déléguées ainsi que les décisions de l'assemblée des membres. Il est habilité à déléguer des tâches à une direction et à des groupes de travail ou à des membres individuels. Les personnes membres de la direction ou des groupes de travail ne doivent pas nécessairement être membres du comité.

L'association s'engage par la signature collective à deux. Le comité règle les droits de signatures et peut autoriser la signature simple pour des documents dans le secteur opérationnel. Le comité est en particulier autorisé à :

- définir la stratégie à long terme
- définir la structure opérationnelle et l'organisation de celle-ci
- définir les tâches, responsabilités et compétences opérationnelles et de veiller au respect de celles-ci
- de proposer le budget et les comptes annuels pour approbation à l'assemblée des membres
- conclure la convention avec les communes membres quant à la collaboration
- mettre à disposition des communes une grille de tarifs répondant aux exigences légales

3.2.3 Le comité a le pouvoir de décision si au moins la moitié des membres sont présents.

3.3 Organe de révision

3.3.1 L'assemblée des membres désigne un organe de révision.

3.3.2 L'organe de révision soumet au comité, à l'attention de l'assemblée des membres, un rapport écrit sur le résultat de leur contrôle.

## 4. Finances

4.1 Les recettes de l'association proviennent:

- de la subvention aux parents par les communes, conformément aux conventions conclues;
- de la subvention aux parents par l'Etat/Employeur;
- de la contribution cantonale pour le travail de médiateur, selon l'accord entre l'office de la santé et de
- l'aide sociale et Kibelac;
- de la taxe d'inscription et la contribution administrative des parents;
- des contributions des parents selon les tarifs fixés pour l'accueil;
- d'intérêts des actifs de l'association;
- de dons;
- des produits d'activités.

Ces statuts ont été approuvés par l'assemblée des membres du 27.4.1998 et adaptés par les assemblées générales du 05.06.2014 et du 13.10.2017.

La Présidente  
Susanne Aebischer

Le Vice-Président  
Peter Hauser